

Lignes directrices pour les évaluations environnementales de sites de phase I dans le cadre du régime de gestion des terres des Premières Nations

Réalisation des évaluations environnementales de sites (EES) de phase I des terres de réserve des Premières Nations à l'étape de développement de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations

I. Objectifs de ce guide :

- Promouvoir la coopération entre les Premières Nations, Services aux Autochtones Canada (SAC) et le Centre de ressources (CR) pour la gestion des terres des Premières Nations.
- Décrire la pratique convenue pour la réalisation des EES de phase I en fonction de la disponibilité actuelle des fonds, de façon uniforme dans toutes les régions du Canada.
- Recommander le processus dont disposent SAC, le CR et la Première Nation pour soutenir le règlement des différends.

II. Raisons pour lesquelles les EES de phase I sont menées :

- Soutenir l'application de la section 6.3 (b) de l'Accord-cadre :
 - *6.3 Le ministre [...] fournit [...] (b) tous les renseignements en la possession du Canada concernant les problèmes environnementaux réels ou potentiels concernant les terres de la première nation proposées.*
 - Cette exigence s'applique aux renseignements en possession du Canada et ne se limite pas à un ministère fédéral en particulier.
- Fournir à la Première Nation et au Canada un aperçu des conditions environnementales des terres de réserve de la Première Nation à un moment donné et formuler des recommandations pour une étude plus approfondie (par exemple, les zones à inclure dans une EES de phase II), avant le transfert de la compétence de gestion des terres du Canada à la Première Nation. Un résumé des conclusions de l'EES de phase I est inclus dans l'accord distinct de la Première Nation avec le Canada.

III. Lignes directrices pour l'EES de phase I

Pour s'assurer de la réalisation efficace et rapide des EES de phase I, celles-ci reposent sur un examen des dossiers, des réunions communautaires, des entrevues et des visites de sites. Les EES de phase I ne comprennent pas d'activité d'échantillonnage.

Portée de l'EES de phase I

- Colliger des renseignements conformément à la norme CSA Z768-01 (R2016) et observer les éléments suivants :

1. Aucun signe de contamination
 2. Signes présumés de contamination (secteurs de préoccupation environnementale potentielle, ou SPEP)
 3. Signes confirmés de contamination (secteurs de préoccupation environnementale, ou SPE)
 4. Autres questions environnementales (nécessitant la mise en œuvre des pratiques exemplaires de gestion environnementale ou d'autres mesures).
- Colliger des renseignements sans attribuer de responsabilité pour les questions environnementales existantes sur les terres de réserve, conformément aux dispositions de l'Accord-cadre. Les EES de phase I ne modifient pas les dispositions relatives à la responsabilité énoncées dans l'Accord-cadre.
 - Inclure toutes les terres et les eaux des réserves des Premières Nations, notamment :
 - les terres communautaires, les intérêts des certificats de possession (CP), les autres attributions des membres, les autres terres attribuées et les zones résidentielles;
 - les terres commerciales et industrielles.
 - Inclure également les activités hors réserve qui pourraient affecter la qualité de l'environnement dans les réserves.

Le modèle d'énoncé des travaux (EDT) ci-joint sert à orienter le contenu et l'approche de la préparation des EES de phase I.

IV. Comité de gestion mixte

La réalisation de l'EES de phase I sera supervisée par un comité de gestion mixte (CGM).

- Comme convenu par les parties, le CGM est généralement composé d'un représentant de la Première Nation et d'un représentant de SAC. Dans les cas où les parties ne sont pas représentées par le même nombre de participants au sein du CGM, la Première Nation et SAC ont une voix égale pour ce qui est de la prise de décisions. Si la Première Nation en fait la demande, le CR peut y prendre part en tant que participant sans droit de vote et soutenir la Première Nation dans une ou toutes les actions entreprises par le CGM.
- SAC fournit un financement à la Première Nation en soutien au rôle de coordonnateur de projet de la Première Nation, et pour payer les factures reçues de l'évaluateur et les autres coûts associés à la réalisation de l'EES de phase I.
- Par consensus, le CGM peut déterminer ses propres règles de conduite, y compris le calendrier, le coût du projet, la prise de décisions et le partage de renseignements confidentiels. De plus, le CGM supervise et oriente les processus de passation des marchés, conformément aux lignes directrices énoncées dans le présent document.
- Les changements apportés à l'EDT et les directives à l'intention des évaluateurs sont effectués sur la base du consensus du CGM.

- Le CGM fera également tout son possible pour harmoniser les commentaires à l'évaluateur sur les versions préliminaires des rapports de l'EES de phase I.

SAC a les responsabilités suivantes :

- Travailler en partenariat avec la Première Nation, et le CR, le cas échéant, pour élaborer un énoncé des travaux (EDT) de l'EES de phase I fondé sur l'échantillon ci-joint;
- Participer au processus d'examen des propositions et à la sélection d'un évaluateur, examiner les projets de rapports et toute autre question technique, le cas échéant, liée à la réalisation et à l'achèvement de l'EES de phase I;
- Donner à la Première Nation et à l'évaluateur l'accès à tous les documents en sa possession concernant l'état environnemental des terres de la réserve de la Première Nation et aider l'évaluateur, si nécessaire, à obtenir les documents détenus par d'autres ministères fédéraux;
- Accélérer l'obtention du financement pour l'EES de phase I par les mécanismes de financement de son ministère;
- Fournir un soutien technique, sur demande, à la Première Nation en ce qui concerne la réalisation des activités associées à l'EES de phase I.

Le CR a les responsabilités suivantes :

- Travailler en partenariat avec la Première Nation, et SAC, le cas échéant, pour élaborer un énoncé des travaux (EDT) de l'EES de phase I fondé sur l'échantillon ci-joint;
- Participer au processus d'examen des propositions et à la sélection d'un évaluateur, examiner les projets de rapports et toute autre question technique, le cas échéant, liée à la réalisation et à l'achèvement de l'EES de phase I;
- Fournir un soutien technique, sur demande, à la Première Nation en ce qui concerne la réalisation des activités associées à l'EES de phase I;
- Prendre part à toutes les discussions du CGM, à la demande de la Première Nation.

La Première Nation a les responsabilités suivantes :

- Finaliser un énoncé des travaux de l'EES de phase I avec les membres du CGM;
- Proposer aux membres du CGM des candidats potentiels pour les postes d'évaluateurs;
- Agir en tant que point de contact entre les évaluateurs et le CGM;
- Diffuser un appel à propositions;
- Recevoir les propositions et les distribuer aux membres du CGM;
- Participer à la sélection d'un évaluateur;
- Recevoir le financement de l'EES de phase I de la part de SAC et déboursier ces fonds pour payer les coûts des projets approuvés;

- Gérer le projet conformément à l'EDT et en collaboration avec SAC par le biais du CGM;
- Examiner et commenter les documents provisoires;
- Approuver le rapport final de l'EES de phase I.

De plus amples renseignements sur les rôles et les responsabilités sont fournis à l'annexe A.

V. Autres questions

Passation de marchés

- Il incombe au CGM de veiller à la clarté et au consensus lors de l'élaboration et de l'adoption des principes et processus de passation de marchés.
- Pour être admissibles à diriger l'EES de phase I, les évaluateurs doivent avoir les qualifications nécessaires pour répondre à la norme CSA.
- Les décisions relatives à la passation de marchés doivent tenir compte des principes de passation de marchés du Conseil du Trésor (par exemple, l'utilisation et la transparence des processus concurrentiels).
- Dans quelques rares cas, le CGM peut convenir d'un contrat à fournisseur unique et décider d'attribuer la réalisation de l'EES de phase I à un évaluateur qualifié dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsqu'un contrat est de faible valeur, ou lorsqu'un processus concurrentiel aurait une incidence indue sur d'autres échéances de la phase de développement).

Mise à jour de l'EES

- Avant un vote, les EES de la phase I précédemment achevées peuvent devoir être mises à jour, révisées ou bonifiées à l'aide de l'EDT dans les circonstances suivantes :
 - l'EES de phase I a plus de cinq ans;
 - de nouveaux renseignements permettent de recenser des contaminations potentielles inconnues jusqu'alors ou d'autres constatations négligées dans l'EES de phase I;
 - des activités susceptibles de causer des problèmes environnementaux sur les terres des Premières Nations ont lieu après l'achèvement de l'EES de phase I, mais avant la mise en œuvre d'un code foncier;
 - l'EES a été réalisée à des fins sans lien avec la préparation d'un code foncier;
 - autres situations convenues par le CGM.

Règlement des différends

Les différends, s'ils surviennent, doivent être réglés par les parties du différend en temps opportun afin d'éviter des retards injustifiés dans la réalisation et l'achèvement de l'EES de phase I.

À la demande de SAC, du CR ou de la Première Nation, des hauts fonctionnaires de SAC (directeur, administration centrale) et du CR (directeur général) pourront soutenir le règlement des différends en cas de désaccord. La participation des dirigeants des Premières Nations au règlement des différends sera accueillie favorablement à la demande de la Première Nation.

**Annexe A: Les responsabilités du Comité de gestion mixte concernant les évaluations
environnementales de sites**

R- Responsable, I- Informer, S- Soutenir, *- à la demande de la PN, D- Directeur/Directrice

SAC: Services aux Autochtones Canada

PN: Première Nation

CGM: Comité de gestion mixte

CR: Centre de ressources pour la gestion des terres des Premières Nations

EES de phase I	Responsabilités		SAC	PN	CR
	1	Élaborer un énoncé des travaux (EDT) de l'EES de phase I fondé sur l'échantillon ci-joint	R	R	S*
	2	Prendre part à toutes les discussions du CGM, à la demande de la Première Nation	I	D	S*
	3	Finaliser un énoncé des travaux de l'EES de phase I avec les membres du CGM	R	R(D)	S*
	4	Proposer des candidats potentiels pour les postes d'évaluateurs	R	R(D)	S*
	5	Diffuser un appel à propositions	I	R	I*
	6	Recevoir les propositions et les distribuer aux membres du CGM	I	R	I*
	7	Participer au processus d'examen des propositions et à la sélection d'un évaluateur, examiner les projets de rapports et toute autre question technique, le cas échéant, liée à la réalisation et à l'achèvement de l'EES de phase I	R	R(D)	S*
	8	Agir en tant que point de contact entre les évaluateurs et le CGM	I	R	I*
	9	Accélérer l'obtention du financement pour l'EES de phase I par les mécanismes de financement de son ministère	R	I	
	10	Recevoir le financement de l'EES de phase I de la part de SAC et déboursier ces fonds pour payer les coûts des projets approuvés	I	R(D)	I*
	11	Donner à la Première Nation et à l'évaluateur l'accès à tous les documents en sa possession concernant l'état environnemental des terres de la réserve de la Première Nation et aider l'évaluateur, si nécessaire, à obtenir les documents détenus par d'autres ministères fédéraux	R	I	I*
	12	Fournir un soutien technique, sur demande, à la Première Nation en ce qui concerne la réalisation des activités associées à l'EES de phase I	S*	D	S*
	13	Examiner et commenter les documents provisoires	R	R(D)	S*
14	Approuver le rapport final de l'EES de phase I	R	R(D)	I	